

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 14  
Présents : 13

## SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-neuf octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence VILLENEUVE-ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

**Absent et excusé** : - Gabriel VIGUIER qui a donné procuration à Marie-Florence FARAL.

Date de la convocation : 12/10/2017

Date d'affichage : 12/10/2017

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

### 1°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant modification des Statuts de la CCLPA,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier l'article 3 - Compétences des Statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout sur 3 points :

- Compétence dite « GEMAPI » : intégrer cette compétence dans les compétences obligatoires et supprimer la partie de compétence actuellement inscrite dans les compétences facultatives
- Détailler le libellé de la compétence « Gens du voyage » comme prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT
- Compétence « Assainissement » : déplacer la compétence comme libellée actuellement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives (la CCLPA n'a pas la compétence assainissement en totalité - manque assainissement collectif, elle ne peut donc être maintenue en compétence optionnelle)

Une modification doit aussi être apportée à l'article 8 - Bureau des Statuts : la phrase « Les maires des 26 communes » est remplacée par « Les maires des communes adhérentes ».

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **2°) CONTRIBUTION FINANCIERE MUNICIPALE ANNUELLE POUR L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDIA-TARN**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville s'est engagée dans le dispositif pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.50 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2017/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

### **3°) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

#### **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Suzie JULIEN, Receveur municipal.
- D'accorder également à Suzie JULIEN l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **4°) REVISION DU LOYER DU LOGEMENT N°4**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le locataire du logement n°4 du Presbytère quitte le logement le 30 novembre 2017.

Le montant du loyer était de 380 € mensuels plus 20 € de charges mensuelles.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation du loyer de ce logement au 1<sup>er</sup> décembre 2017. La majorité des conseillers sont favorables à une augmentation sauf un, favorable au maintien du même prix.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre :

- DECIDENT DE FIXER le montant du loyer du logement n°4 à 400 € mensuels plus 20 € de charges mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **5°) Décision modificative budgétaire n°5 – Virements de crédits en section d'investissement – Opération n° 181 – Construction mairie**

Monsieur le Maire expose que l'opération n°181 « Construction Mairie » ne dispose à ce jour que d'un montant de 1 888.55 €, tous les travaux ayant été réglés. L'enveloppe votée au budget primitif était de 332 110 €.

Afin de régler le mobilier qui a été commandé, il propose de virer la somme de 4 406.45 € du compte 204182, opération 186 « Extension du réseau électrique de l'Ourtalarié », opération qui est terminée, vers le compte 2184, opération n°181, ce qui porterait les crédits de cette opération à 6 295 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°5 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

#### **6°) Décision modificative budgétaire n°6 – Virements de crédits en section d'investissement – Compte 2031 – Etude Assainissement**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2017/39 du 07/09/2017 de lancer une étude pour la mise à jour partielle du schéma directeur d'assainissement.

Le coût de cette étude est de 13 784 € TTC.

Cette opération n'a pas été inscrite au budget primitif 2017 et il est stipulé dans la convention de régler un premier acompte de 4 135.20 € au démarrage de la prestation. Par conséquent, il propose de virer la somme de 4 140 € des dépenses imprévues d'investissement, vers le compte 2031 « Frais d'études ». Il conviendra d'inscrire au budget primitif 2018 la somme de 9 650 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°6 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

- DECIDE que la somme de 9 650 € sera inscrite au budget primitif de 2018

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Célébration de la Sainte Geneviève** : organisée par la Gendarmerie, elle aura lieu le 30 novembre à 17 heures à l'Eglise de Fréjeville puis à la Salle Polyvalente.

- **EHPAD de Montdragon** : Madame ROCACHER signale que Monsieur le Maire de Montdragon, Gilbert VERNHES a informé tous les maires de la Communauté de Communes que les réunions de la commission

sont systématiquement refusées par le Président de la CCLPA et ce, depuis plusieurs mois ; la dernière en date étant celle du 20 octobre.

- **Le SDET est devenu « Territoire d'Énergie »** : Monsieur MAHOUX précise que le marché concernant l'éclairage public a été attribué à la Société CEGELEC. Une réunion a eu lieu mercredi 17 octobre pour expliquer l'utilisation du logiciel mis en place pour signaler les pannes. Afin de faciliter les interventions de l'entreprise, une cartographie précise va être établie. Dans un premier temps, une opération de maintenance préventive va être réalisée. L'entreprise va répertorier tout le patrimoine EP et remplacera systématiquement les points lumineux (sauf les led et les ballons fluorescents). La mairie sera informée des dates d'intervention. Une étude va être lancée pour le remplacement des cellules de détection du déclenchement de l'éclairage public.

- **Salle Polyvalente** : des devis seront demandés pour la réparation de l'éclairage et pour l'isolation murale car les panneaux se dégradent. Une étude sera menée également pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

- **Eclairage de Noël** : M. Damien VIGUIER signale que le matériel actuel est très vétuste et qu'il conviendrait peut-être de recourir à de la location ; il propose un éclairage de la fontaine, des devis seront demandés.

- **Mur du cimetière** : un devis avait été demandé mais il ne nous est pas parvenu par conséquent les entreprises seront relancées car il est nécessaire de réaliser ces travaux avant d'enherber la partie basse du cimetière.

- **Démonstration de pose de paillage au Pioch** : l'Association « Arbres et Paysages tarnais » a organisé une démonstration de pose de paillage le samedi 14 octobre ; une dizaine de personnes étaient présentes. M. Damien VIGUIER présente la charte « Label Terre Saine ».

- **Le PLUi** : M. Christophe MAURIES, référent agricole, expose l'étude qui est en train d'être réalisée ; il s'agit de dénombrer les exploitations agricoles sur chaque commune afin de déterminer l'empreinte agricole, au moyen d'une cartographie, sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

- **Conseil d'École du 14 octobre** : Mme Marie-Florence FARAL résume les points abordés lors de cette réunion. 52 enfants sont scolarisés à l'École de Fréjeville dont 31 Fréjevillois ; 43 enfants mangent à la cantine. Le nombre de CP étant très élevé cette année, la durée du repas est trop longue. Dès la rentrée des vacances de Toussaint, les CP vont être mélangés aux plus grands en espérant que cela raccourcira le temps des repas des deux services.

De plus, des problèmes de discipline ont déjà été signalés. Le règlement qui est entré en vigueur dès la rentrée est rigoureusement appliqué.

Le goûter de Noël aura lieu le 22 décembre et le loto de l'école le 11 février 2018.

- **Cérémonie du 11 Novembre** : elle se déroulera le **Dimanche 19 Novembre à 10 h 15.**

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 23 Novembre 2017.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.



Claude ALPA  
Maire